



DELIBERATION n° 2016 – 36

Stratégie touristique

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 23 novembre 2016 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint ;

Vu l'avis positif du Bureau du Conseil d'administration émis le 20 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

- **Se prononce favorablement sur la méthodologie et le planning de travail.**
 - **Se prononce favorablement sur la mise en place d'un comité de pilotage « plan d'actions touristiques », associant des membres du CA et du CESC ainsi que différents acteurs touristiques du territoire.**
 - **Nomme ses représentants à ce comité de pilotage.**
 - **Désigne les membres extérieurs au CA susceptibles de participer, au regard de la proposition ci-dessous du Bureau :**
 - Guy Chaumereuil (Membre du Bureau).
 - Isabelle Arpin (Présidente du CS).
 - Claude Ponson (Membre du CESC).
 - Office de tourisme des Belleville.
 - Office de tourisme de Peisey-Vallandry.
 - Deux Offices du tourisme de communes – 1 Maurienne, 1 Tarentaise - ayant une partie de leur territoire dans le cœur et désignés comme représentants par leurs pairs.
 - APTV.
 - Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise /Terra Modana ou Maurienne Tourisme.
 - Michel Dietlin, Agence de Tourisme départemental.
 - Un représentant (e) des gardiens de refuge désignés par ses pairs (syndicat).
 - Un représentant (e) des accompagnateurs en montagne désigné par ses pairs (syndicat).
 - Un représentant (e) des moniteurs du Ski Français (ESF).
 - Un représentant des stations de sports d'hiver (soit issu de France Montagnes, soit issu de Domaines skiables de France).
 - Muriel Faure, Grande Traversée des Alpes.
 - Un représentant (e) du monde agricole.
 - Un représentant (e) des hébergeurs (chambre syndicale).
- Soit 16 membres.

+ Equipe PNV :

- **La directrice du Parc national de la Vanoise, Eva Aliacar.**
- **La responsable du pôle Développement Durable, Maëlle Lepoutre.**
- **Le responsable du pôle Communication, le cas échéant.**
- **Le chargé de mission tourisme, Jean-Luc Gosselin.**

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Chambéry, le 23 novembre 2016

Le Président du Conseil d'administration,



Laurent TRESALLET